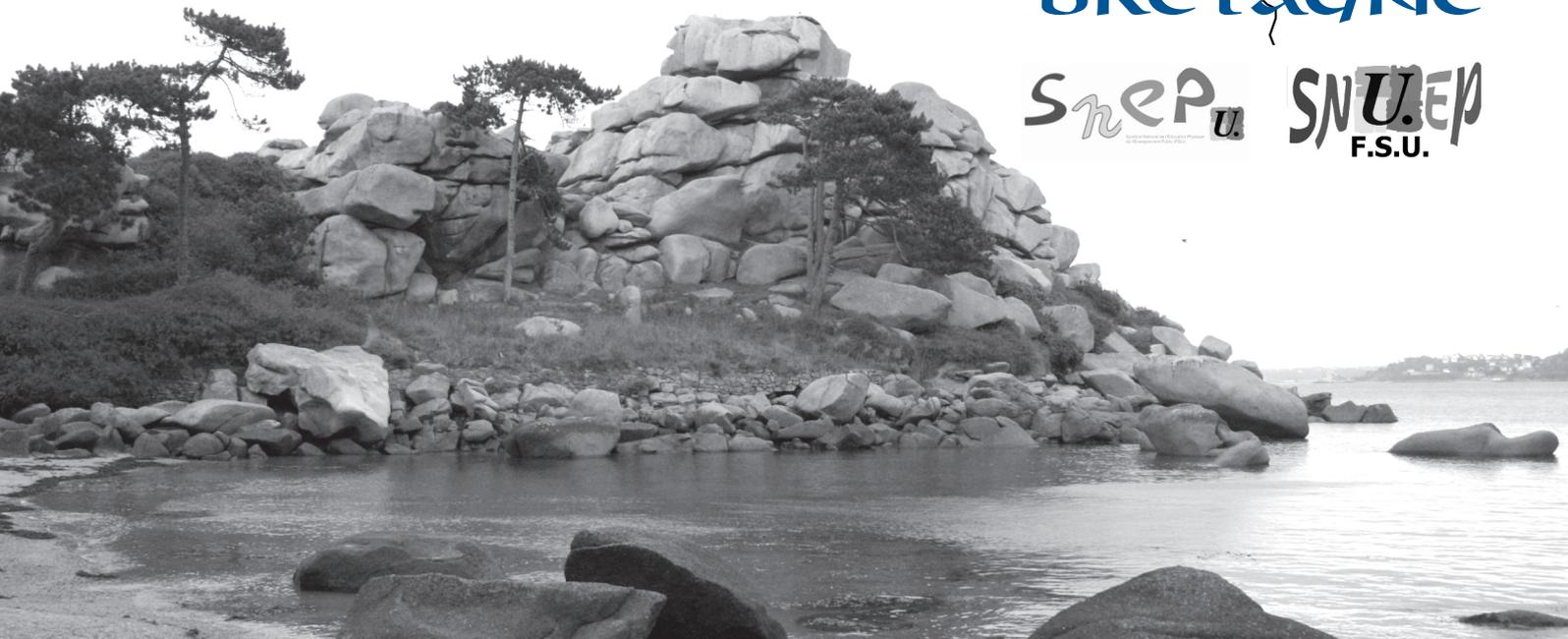


# MOUVEMENT INTRA 2016



## Édito : Le Printemps, c'est maintenant !

La jeunesse a donné le coup d'envoi d'un mouvement social déterminant pour le retrait de la loi Travail. En préparant patiemment leurs élèves pour l'accès aux qualifications tout en encourageant leur émancipation par l'ouverture à la culture et aux connaissances, les personnels de l'éducation n'acceptent pas que leur avenir passe plus encore par la précarité et d'interminables CDD. Portée par quelques « syndicats » d'accompagnement, l'inversion de la hiérarchie des normes organise par le local l'affaiblissement des garanties collectives des salarié-es : une logique destructrice des cadres communs protecteurs à rapprocher de celle à l'œuvre dans l'Éducation nationale avec le renforcement de l'autonomie de l'établissement. Alors ne laissons pas faire et exprimons notre solidarité en étant en grève le 31 mars. Avec la grève Intersyndicale pour les salaires dans la Fonction Publique le 22 mars, le Printemps c'est maintenant !

À cette étape des mutations Intra et de la carte scolaire, les services académiques s'emploient à camoufler les dégâts de la réforme du collège sur les services

mais la réalité éclatera tôt ou tard. L'heure est plus que jamais à la résistance sous toutes ses formes. Pas de projets d'AP ou d'Epi dans les DGH, les heures sont à répartir dans les disciplines et non dans les dispositifs. Au nouveau Recteur Thierry Terret à qui il souhaite la bienvenue, le SNES demandera expressément de surseoir aux suppressions de postes dues à l'application de la réforme, tout en exigeant des moyens pour les lycées, avec en exemple les luttes actuelles pour une meilleure DGH.

La saisie des vœux pour l'Intra jusqu'au 29 mars (minuit) ne doit pas être loupée. Si la priorité est toujours donnée aux adhérents -surtout dans un temps aussi court- les syndicats de la FSU, avec l'ensemble des militants, s'organisent pour être en mesure de répondre à tous-tes les candidat-es. Alors le meilleur conseil : faites relire vos vœux par les élu-es du SNES, SNEP et SNUEP !

Gwénaél Le Paih  
9 mars 2016

## Saisie des vœux du 18 mars 14h au 29 mars 2016 minuit

# Mouvement INTRA : les changements

**Le mouvement intra académique démarre usuellement pour les commissaires paritaires du SNES-FSU par un Groupe de Travail au Rectorat où sont abordés les points clefs du futur mouvement : calendrier, changements dans le barème appliqué et dans les règles de fonctionnement.**

Le premier changement concerne la situation familiale : même si une grossesse constatée doit toujours l'être au 1er janvier 2016, le SNES a obtenu que le certificat de grossesse puisse se faire jusqu'au 1er mars 2016.

La seconde évolution concernera uniquement certaines disciplines notamment l'espagnol : à partir de la rentrée prochaine, les postes en Lycée Professionnel ne seront plus accessibles via des vœux larges (Commune – Groupement de communes – Département).

En effet, jusqu'à présent, un collègue demandant par exemple tout poste dans la commune de Rennes ou dans le 35 pouvait se retrouver en collège, en lycée mais aussi en lycée

professionnel. Ce ne sera plus le cas à la rentrée. Tous les postes concernés seront donc ré-étiquetés « PLP » dès que les certifiés qui les occupent muteront.

Seul un vœu explicite sur l'établissement permettra à un collègue d'être nommé en LP sur des postes de PLP, si le poste restait vacant lors du mouvement des PLP.

Le troisième point concerne l'Éducation Prioritaire : l'apparition d'un nouveau classement REP/REP+ à la place du dispositif APV entraîne la mise en place de deux barèmes en parallèle (le plus avantageux s'appliquant si les collègues sont concernés par les deux).

## Éducation prioritaire : des évolutions importantes

Suite à la refonte de la carte du réseau d'éducation prioritaire, le rectorat a fait évoluer les modalités d'attribution des bonifications au titre de l'éducation prioritaire. Trois cas de figure se présentent.

- Les collègues entrants dans l'académie par le mouvement inter bénéficieront lors de la phase intra de la moitié des points éventuellement obtenus à l'inter.

- Les collègues sortant d'un établissement désormais inclus dans le nouveau dispositif de l'éducation prioritaire peuvent bénéficier de 160 points en REP+ / 80 points en REP, s'ils justifient de 5 ans d'exercice effectif et en continu dans ce type d'établissement (au 31/8/2016, hors année de stage).

- Un dispositif transitoire peut s'appliquer. Cette clause de sauvegarde "APV" concerne l'ancien étiquetage APV des établissements en Éducation Prioritaire et sera effective lors des mouvements 2016 et 2017. La bonification est proportionnelle à l'ancienneté dans l'établissement (mais sans tenir compte de l'année 2015-2016, du fait de l'abandon du classement APV). Dans l'académie de Rennes, seuls deux établissements sont concernés par cet ancien classement et sont désormais étiquetés REP : collèges Surcouf (Saint-Malo, 35) et Le Coutaller (Lorient, 56).

Barèmes : 1 an : 30 points / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5 ou 6 ans : 150 pts (ou 160 pts si nouveau REP+) / 7 ans : 175 pts / 8 ans ou plus : 200 pts.

Par exemple, un collègue en poste au collège Surcouf depuis la rentrée 2013 bénéficie de 60 points pour la période 2013-2015 (cette année 2015-2016 ne lui rapporte rien).

**N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.**

### **Etablissement REP+ :**

Collège des Hautes Ourmes (Rennes, 35)

### **Etablissements REP :**

Collège Louis Guilloux (Plémet, 22)

Collège Victor Vasarely (Collinée, 22)

Collège Jean Racine (Saint-Brieuc, 22)

Collège de Kerhallet (Brest, 29)

Collège de Keranroux (Brest, 29)

Collège Pen Ar C'hleuz (Brest, 29)

Collège Max Jacob (Quimper, 29)

Collège La Binquenais (Rennes, 35)

Collège Clotilde Vautier (Rennes, 35)

Collège Les Chalais (Rennes, 35)

Collège Rosa Parks (Rennes, 35)

Collège Paul Feval (Dol de Bretagne, 35)

**Collège Robert Surcouf (Saint-Malo, 35) Ex-APV**

Collège Pierre Perrin (Tremblay, 35)

Collège Max Jacob (Josselin, 56)

**Collège Jean Le Coutaller (Lorient, 56) Ex-APV**

Collège Montaigne (Vannes, 56)

### **Sommaire**

p 2 : mouvement 2016 : les changements / Éducation prioritaire

p 3 : quel poste pour votre affectation

p 4 : formuler ses vœux

p 5 : les situations familiales

p 6 : priorité au titre du handicap

p 7 : candidats obligatoires à l'INTRA

p 8 : les TZR

p 9 : CPE / COPsy / réunions et contacts SNES

p 10 : SNUEP / SNEP

p 11 : mesure de carte scolaire / calendrier

p 12 : bulletin d'adhésion

## Quel poste pour votre affectation ?

■ Un vœu « ordinaire » (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois l'administration peut réglementairement imposer un complément de service. Tout complément de service dans une autre commune ouvre désormais droit à une décharge de service d'une heure.

En formulant un vœu précis ETB, vous pouvez demander à être affecté-e sur un poste en lycée professionnel. L'affectation ne peut se faire qu'après les affectations des professeurs de lycée professionnel sur les postes restés vacants. **Enseignement des secondes langues en LP (espagnol, allemand, italien) : la formulation d'un vœu « tout poste » ne permet plus une affectation en LP.** Si un poste en LP vous intéresse vous devez expressément en faire la demande.

■ Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).

■ Un vœu sur **poste spécifique académique** (SPEA) : ces postes sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés en premier rang car ils sont traités lors d'un groupe de travail spécifique en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande.

■ Pour les **postes à compétences requises** (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chefs d'établisse-

ment émettent en effet des avis sur les candidatures. En réponse à nos demandes, les « fiches de poste » précises sont désormais présentées par les IPR aux élus paritaires lors du GT SPEA, et le rectorat a revu le « profil » de certains de ces postes pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidats ne peuvent être distingués que comme « compétent » ou « non-compétent ». À compétences égales, le barème reste le dernier discriminant.

■ Pour les **postes à complément de service** dans la même discipline mais sur une autre commune (SPEA-CS), seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Le rectorat maintient l'obligation de rang 1 pour ces « postes spécifiques à complément de service », au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Les vœux de type « tout poste à CS sur la commune » ne sont pas non plus pris en compte. Le SNES continue d'argumenter pour faire entendre que ces postes, contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.

À noter : les candidats ayant formulé le vœu à un rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 19 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

### ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour permettre d'affecter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues alors que nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutation sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

### INFO +

#### Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2015

Cette liste est sur le site national du SNES ([www.snes.edu](http://www.snes.edu)).

Certains de ces postes apparaissent déjà sur SIAM, d'autres non.

**Cette liste n'est donc en aucun cas exhaustive.**

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

## INFOS MUTATIONS

En plus des permanences habituelles au S3 et dans les sections départementales (voir coordonnées en page 9)

**Mercredi 23 mars :**

journée d'information spéciale stagiaires à l'ÉSPÉ de Rennes

**Vendredi 25 mars :**

permanence exceptionnelle à la section académique à partir de 18h jusqu'à... plus d'appel.

### AU NIVEAU DES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

SNES 22 : au local du S2 St Briec (rue de Brest) de 14h30 à 17h le mercredi 23 mars

SNES 29 : à l'ÉSPÉ de Brest à partir de 14h le mercredi 16 mars.

SNES 56 : les mercredis 16 et 23 Mars de 14h00 à 17h00 au local du SNES de Lorient et de Vannes

### « Postes à complément de service dans une autre commune » (SPEA-CS)

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois, et sous certaines conditions, être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes.

Le rectorat a fait le choix de créer des « postes spécifiques académiques à complément de service » (SPEA-CS). Nous restons particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun, identification d'un établissement pivot), nomination

sur la base du volontariat et du barème. La stabilité pluriannuelle du couplage proposé doit être effective : c'est un élément important, car ces postes partagés qui ne sont bien souvent que des pis-aller pour les collègues, sont demandés surtout en fonction de leur localisation. Le nombre important de ces postes et la pression sur les moyens horaires dans les établissements ont fragilisé nombre de ces postes SPEA-CS. Afin de ne pas multiplier les mesures de carte scolaire sur ces postes, nous avons obtenu qu'en cas de modification du « couplage », le collègue concerné soit consulté, lui laissant le choix entre la modification du complément de service et la mesure de carte scolaire. Le rectorat n'a pas encore avancé de réponse à nos revendications répétées de compensations pour les collègues sur ces postes : emploi du temps

adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations. En revanche, un complément de service sur une autre commune ouvre droit automatiquement désormais à une heure de décharge.

### Postes bivalents

Malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, le rectorat s'obstine depuis des années à implanter des postes bivalents. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année depuis 2007, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement Intra faute de candidats !

Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

## Formuler ses vœux : les pièges à éviter

### ■ Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

### ■ Vœu 10 Commune de St-Brieuc - Vœu 11 groupe de communes de St-Brieuc Est **NON** Le vœu 10 est inutile car la 1<sup>ère</sup> commune examinée avec le vœu 11 sera St-Brieuc.

### ■ Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

### ■ Titulaire de l'académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (Poste fixe ou ZR)

■ Entrants dans l'académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension. (lire impérativement page 7)

### ■ « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » **NON**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

## Prise en compte des situations familiales : on avance... doucement.

Lors des échanges entre les représentants des personnels et l'administration, celle-ci a accepté que le certificat de grossesse puisse être établi au plus tard le 1er mars 2016 (au lieu du 1/01/2016 pour l'inter). Si elle ne concernera qu'un petit nombre de situations, cette avancée permettra de mieux prendre en compte les enfants à naître au début de l'année scolaire 2016-2017.

Les parents isolés bénéficient de bonifications familiales dans les mêmes conditions que les collègues ayant un conjoint. Pour la FSU c'est un acquis incontestable qui témoigne de la volonté de traiter des situations analogues de façon équitable. On comprend alors d'autant moins que puisse subsister une différence de traitement dans la prise en compte de l'âge des enfants de ces collègues. Ils

n'ouvrent en effet droit à bonification que jusqu'à 18 ans contre 20 ans dans le cadre du rapprochement de conjoints. Nous regrettons vivement qu'aucun des arguments avancés par les élus de la FSU et d'autres organisations n'ait pu convaincre le rectorat de mettre un terme à cette injustice cette année.

# Bonifications familiales

## VOUS AVEZ UN CONJOINT :

- 30,2 pts : vœux tout poste « commune » (COM), « groupement de communes » (GEO) ou « ZR » (ZRE)
- 90,2 pts : vœux tout poste « département » (DPT) ou « toute ZR d'un département » (ZRD).

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être :

- marié(e) (copie du livret de famille), pacsé(e) avant le 1/09/2015 (joindre l'attestation du tribunal d'instance, et l'avis d'imposition commune 2014 ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2015).
- ou concubin avec enfant né avant le 1/09/2015 ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/16 un enfant à naître.

**IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint récente (c'est à dire datée de 2015 au moins), ou de Pôle Emploi pour les conjoints en recherche d'emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.**

## BONIFICATION POUR LES ENFANTS :

75 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2016 (sur tous les vœux bonifiés pour le rapprochement de conjoints). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 1/03/16.

## SÉPARATION :

1 an = 100 pts, 2 ans = 200 pts, 3 ans = 300 pts, 4 ans et + = 400 pts, sur les vœux DPT ou ZRD. Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2016 et accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents (joindre une attestation de l'employeur).

Pour les collègues stagiaires, l'année de stage est prise en compte dans le calcul des années de séparation dans les mêmes conditions que pour les titulaires. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

## MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

- 30 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 80 pts : vœux DPT, ZRD.

**Attention : la mutation simultanée n'ouvre aucun droit aux points pour les enfants.**

## RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint, contrairement à l'inter. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice). Pour les parents isolés, joindre toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie de l'enfant

- 30,2 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 90,2 pts : vœux DPT, ZRD
- + 75 pts par enfant sur ces vœux.

**Attention, bonification accordée pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2016.**

Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint. De même, si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

INFO +

## Dossier papier pour la confirmation d'inscription

- Reçu à partir du 30 mars dans votre établissement, à rendre complété pour le 4 avril.
- **Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...**
- Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.
- Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.

CONSEIL +

**Préparez vos pièces justificatives avant le 30/03 (attestation de l'employeur du conjoint). Si des pièces vous manquent au 04/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.**



# Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

**Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.**

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 29 mars 2016 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le groupe de travail aura lieu le 3 mai. Il faut renouveler cette demande de

priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2016.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3<sup>ème</sup> mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 29 mars 2016.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications.

## **Peuvent prétendre à la bonification de 1000 points :**

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

## **Vœux et infos sur internet**

### **Saisie des vœux INTRA et PHASE D'AJUSTEMENT du 18/03 - 14h au 29/03 minuit**

**<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>**

Site académique du SNES, rubrique mutations  
**[www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu)**

Consultez la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... et téléchargez la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.**

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqué-es SNES.

**Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :**  
**[www.snuep.com](http://www.snuep.com) ; [www.snes.edu](http://www.snes.edu) ; [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net)**

## **ATTENTION**

✓ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.

✓ Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) bénéficieront d'une bonification de 100 points sur les vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD). Cette bonification ne concerne pas la situation du conjoint et des enfants du candidat.

**Service médical du rectorat :  
02.23.21.73.53  
Service social :  
correspondante handicap,  
Mme Malhas : 02.23.21.73.61  
[ce.ssa@ac-rennes.fr](mailto:ce.ssa@ac-rennes.fr)**

**I**INFO +

## **Fiches syndicales**

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs.

Vous pourrez la trouver dans l'US spéciale intra 2015 ou la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>). Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat.

Pour la phase d'ajustement qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à toutes les syndiqué-es qui seront concerné-es par cette phase.

# Candidats obligatoires à l'INTRA

## Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes pouvant être très élevés dans l'académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental « tous les postes d'un département » (DPT) ou « toutes les ZR d'un département » (ZRD). En effet, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste fixe dans un département, il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu « typé collège ou lycée »), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

## En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

## Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux « tous les postes fixes dans le département du 1er vœu formulé », puis « toutes les ZR de ce département ».

Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini :

- pour le 35 : 22/56/29
- pour le 29 : 22/56/35
- pour le 22 : 35/29/56
- pour le 56 : 29/35/22

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande.

Faire un vœu précis pour un établissement, ou un vœu « typé », c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux DPT / ZRD dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

## Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux DPT / ZRD.
- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.
- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu DPT où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu ZRD où ils étaient TZR.

INFO+

## Reconversion validée dans une autre discipline

- ✓ Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- ✓ TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- ✓ Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'ancien poste.

## Dossier Intra réalisé par :

Brigitte BRUN  
Martin GEORGES-SAINT-MARC  
Anne GILET  
Gwénaél LE PAIH  
Joël MARITEAU  
Jean-Pierre MARZIN  
Pierre-Yves MORÉ  
Solenne OGIER  
Vincent PLÉ  
Fabrice RABAT



# La Zone de Remplacement, voie de recours ou voie de garage ?

Face au risque d'extension, le(s) vœu(x) sur ZR peut être un recours pour éviter un trop grand éloignement géographique. L'an dernier, sur les 540 collègues qui sont entrés dans l'académie, 11% d'entre eux ont connu une affectation par extension, qui dans certains cas s'est révélée catastrophique (éloignement familial par exemple).

Si l'an dernier, les résultats globaux ont donné lieu à un peu plus d'affectation sur poste en établissement (+10 points), amélioration qui a bénéficié aux TZR de l'académie (+7 points), la réforme collège et ses conséquences en termes de suppressions de postes aura éventuellement une influence sur le mouvement intra 2016.

Comme chaque année, le SNES-FSU demande une augmentation significative du nombre de postes en ZR afin de maintenir un potentiel suffisant de remplacement. Cette année encore, le nombre de TZR susceptibles d'assurer des suppléances a été très réduit. Dans certaines matières aucun-e TZR n'était plus disponible dès le mois de



septembre. Ce "recalibrage" permettrait en outre des affectations moins distantes de l'endroit où l'on souhaite s'installer afin de pouvoir concilier au mieux vie familiale et professionnelle. Le secteur Emploi du SNES Bretagne sera encore plus cette année attentif

au sort réservé aux TZR : à la dernière rentrée, il a en effet fallu rappeler certaines dispositions du décret sur les obligations de service à des chefs d'établissement (heure de décharge statutaire pour des affectations sur communes différentes...).

À la rentrée 2016, avec les EPI, l'AP, le collège sera une "terre en friche", et les collègues TZR pourront compter sur le soutien du SNES pour faire face à des nouveautés dont quasiment personne ne veut assumer les conséquences dans les établissements. Les journées de formation-formatage ne font que confirmer le rejet de la réforme par une immense majorité de collègues. Les TZR ne sauraient deve-

nir les dindons de la farce.

Une nouvelle fois, la section académique organisera des rencontres avec les TZR pour répondre aux questions diverses liées à cette mission de remplacement (affectations, frais de déplacement, ISSR...).

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur Emploi de la section académique pour obtenir des conseils et précisions.

## Bonifications Intra

s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon

**Vœux «commune, groupement de commune et département (non typé)» :**

1 an = 20 pts / 2 ans = 40 pts  
3 ans = 60 pts / 4 ans = 150 pts  
5 ans = 160 pts / 6 ans = 170 pts  
7 ans = 180 pts / 8 ans = 200 pts  
9 ans = 210 pts / 10 ans = 220 pts  
11 ans = 230 pts / 12 ans et + = 250 pts

**Vœu département (non typé) correspondant à la ZR actuelle**

✓ 50 points : pour tous les TZR

## La phase d'ajustement : saisie des vœux du 18 au 29 mars.

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra. Ils devront saisir des préférences pour la phase d'ajustement. C'est aussi le cas de ceux qui obtiendront une ZR en extension à l'intra.

À l'occasion des affectations, tous les collègues nouvellement nommés sur une ZR sont rattachés administrativement à un établissement (RAD).

Lors d'un Groupe de Travail, à la mi-juillet, les collègues sont affectés sur la zone obtenue à l'intra, pour y effectuer un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les TZR restent rattachés à leur RAD. S'ils n'obtiennent pas d'AFA avant la rentrée, ils effectueront des suppléances de courte ou moyenne durée.

**Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).**

✓ **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

✓ **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

✓ **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 29 mars à minuit sur SIAM.

✓ **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.**

Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

## Votre barème pour ce « 3<sup>ème</sup> tour » :

- **ancienneté de poste** : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)  
- **ancienneté d'échelon** : 7 points par échelon (celui au 31/08/15)  
- **enfants** (de - de 20 ans au 01/09/16) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>ème</sup>  
(impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)

## CONSEIL +

**Pour tous : saisie des préférences du 18 mars 14h au 29 mars 2016 minuit**

*Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail.*

## CPE : une nouvelle occasion perdue !

Depuis trois ans, le subterfuge utilisé pour ne pas implanter les moyens octroyés par le ministère consistait à clamer : « il faut résorber un surnombre » ! Nous sommes entrés dans une nouvelle ère : plus de dépassement budgétaire, mais toujours pas de besoin supplémentaire.

Comment justifier cet argument alors qu'en 2007 avec 1800 élèves de moins, nous avions 4 ETP CPE de plus dans l'académie ? Le Ministère, malgré nos avertissements, ne prend pas conscience du manque chronique de moyens dans les établissements. Le Ministère ou le rectorat ? En effet, nos élus nationaux ont eu la surprise de se voir répondre, lors d'une audience au Ministère, que certaines académies, anticipant les réponses négatives, minoraient leurs demandes de moyens pour la catégorie. Nous le répétons ici : dans l'académie, rien ne justifierait de se censurer à ce sujet. Les nombreux collègues qui exercent seuls dans des

collèges de plus de 600 élèves ou dans des lycées qui ont été durement ponctionnés ces dernières années ne le comprendraient pas.

Nous le redirons à chaque occasion : il faut créer des postes supplémentaires de CPE ! C'est à cette seule condition que seront améliorées les conditions de travail des collègues et d'encadrement des élèves dans les établissements. Cela permettra aussi de fluidifier le mouvement et ainsi mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE.

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes tous les jeudis.

## Les CO-Psy

Au niveau national, la suppression des CIO et le recrutement insuffisant du nombre de CO-Psy depuis plusieurs années pour compenser les départs à la retraite ont des conséquences désastreuses sur l'ensemble des CIO et sur les conditions de travail des personnels. Cela a également des conséquences sur les possibilités de mutation intra-académique.

Dans l'académie de Rennes, en juin 2015, après le mouvement intra, 15 postes restaient vacants :

- 1 au CIO de Guingamp
- 1 au CIO de Lannion
- 1 au CIO de Carhaix
- 2 au CIO de Morlaix
- 2 au CIO de Quimper
- 1 au CIO de Redon
- 2 au CIO de Vitré
- 3 au CIO de Lorient
- 1 au CIO de Pontivy
- 1 au CIO de Vannes.

Les CIO du Finistère et du Morbihan sont les plus fragilisés. Ce n'est pas le prévisionnel du Ministère avec 4 collègues entrants dans l'académie qui pourra améliorer la situation !

Le SNES-FSU demande que les postes des DCIO bloqués après la fermeture des CIO de Rennes, Landerneau et Auray soient compensés en moyens CO-Psy sur le terrain.

Pour les collègues concernés par le mouvement intra-académique, rappelez-vous que tout poste est susceptible d'être vacant.

Envoyez-nous vos projets par courrier ou par mail pour un meilleur suivi de votre situation.

Les élus SNES-FSU DCIO et CO-Psy, Lionel Le Gruiec, Béatrice Travaglini, Christine Le Page et Solenne Ogier vous représenteront lors de la commission.

**Pour toute information, vous pouvez nous contacter au SNES le lundi après-midi au 02 99 84 37 00.**

CONTACT +

### Contactez le SNES

#### SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES  
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64  
Mail : [s3ren@sn.es.edu](mailto:s3ren@sn.es.edu)

**Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.**  
Fermé le lundi matin.

#### LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

##### SNES 22

18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc  
Tél : 02.96.33.75.47 - Port. : 06.70.92.10.19 -  
Fax : 02.96.33.75.47  
Mail : [sn.es22@wanadoo.fr](mailto:sn.es22@wanadoo.fr)  
Permanence le mardi de 9h à 17h

##### SNES 29 - BREST

Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé  
29283 BREST Cedex  
Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33  
Fax : 02.98.43.19.95 - Mail :  
[sn.es.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:sn.es.fsu.29@wanadoo.fr)

Permanences au local : le mardi de 14h à 17h,  
le mercredi de 14h15 à 17h,  
le jeudi de 9h à 12h et de 14h15 à 17h

##### SNES 29 - QUIMPER

71 av J. le Viol - Prat ar Rouz - 29000 QUIMPER  
Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33  
Fax : 02.98.55.55.14  
Mail : [sn.es.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:sn.es.fsu.29@wanadoo.fr)  
Permanence le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

##### SNES 35

14, rue Papu - 35000 RENNES  
Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02  
Mail : [sn.es.35@wanadoo.fr](mailto:sn.es.35@wanadoo.fr)  
Permanence le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h

##### SNES 56 - LORIENT

Cité Allende 12, rue Colbert - 56100 LORIENT  
Tél : 02.97.64.42.97  
Mail : [sn.es.morbihan@neuf.fr](mailto:sn.es.morbihan@neuf.fr)  
Réunion pour les mutations :

##### SNES 56 - VANNES

39 ter rue Albert 1<sup>er</sup> - 56000 VANNES  
Tél : 02.90.99.24.30  
Mail : [sn.es.gwened@neuf.fr](mailto:sn.es.gwened@neuf.fr)



Pour assurer les cours sereinement face aux difficultés sociales et cognitives des élèves de LP, le SNUEP-FSU demande le dédoublement des classes de manière plus importante. Au lieu de cela, et face à une demande croissante des jeunes pour intégrer les sections de LP de leur choix, le Rectorat se contente de maintenir un nombre insuffisant de postes de PLP. Dans ce cadre, le mouvement Intra est réduit. Le SNUEP-FSU a demandé également au Rectorat d'ouvrir les capacités d'accueil dans notre académie dans plusieurs disciplines (comme par exemple les lettres-espagnol) où les besoins ne sont pas assurés.

**Mouvement intra PLP**  
Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

### Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes de coordinateurs ULIS, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et

environnement ».

Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être attribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

### Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

### Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

### PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP

reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

### Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise des réunions de conseils personnalisés :

**Jeudi 17, mercredi 23 et jeudi 24 mars de 14h à 17h30 à la FSU, 14 rue Papu à Rennes (1er étage à droite)**

Le SNUEP participera également aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements.

**Pour tout renseignement et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP-FSU**

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES :

**Ronan Ouilic**

06 88 31 50 59 / [ronan.ouilic@snupep.fr](mailto:ronan.ouilic@snupep.fr)

**Isabelle Baron**

06 81 80 31 56 / [isa.baron@free.fr](mailto:isa.baron@free.fr)

**Agnès Prudenzano**

02 98 88 33 76 / [agnes.prudenzano@gmail.com](mailto:agnes.prudenzano@gmail.com)

**Mathieu Lourmière**

06 50 59 05 77 / [mathieu.lourmiere@ac-rennes.fr](mailto:mathieu.lourmiere@ac-rennes.fr)

LE SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNUEP

**Ronan Ouilic et Jean-Pierre Marzin :**

[sa.rennes@snupep.fr](mailto:sa.rennes@snupep.fr)

06 67 20 63 08

**Vous pouvez consulter également :**

Le site académique du SNUEP :

[www.rennes.snupep.com](http://www.rennes.snupep.com)

et la publication nationale "spécial Intra" 2016, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.



Le SNEP-FSU, est le syndicat qui se bat au quotidien pour l'ensemble des enseignants d'EPS de Bretagne. Grâce à l'intervention de ses élus dans toutes les instances décisionnaires (département, académie), il joue partout son rôle de défense de la profession et de promotion de la discipline, pour améliorer la qualité du service public rendu en EPS et pour le sport scolaire sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi pour le mouvement intra, les militants élus de chaque département sont à votre écoute, pour vous aider à tous les stades des opérations et répondre à vos questions, vous défendre et vous informer en respectant l'équité entre tous. Cette activité militante concrétisée par ce bulletin, les contacts, le stage, s'appuie exclusivement sur les cotisations syndicales que versent volontairement les adhérents.

Malgré l'augmentation des postes aux concours externes (plus de 1000 encore cette année en EPS) et l'attractivité de notre académie (+135 ETP toutes disciplines confondues), les difficultés d'affectation en poste fixe demeurent importantes à l'intra

car le nombre de postes offerts au mouvement restent toujours insuffisants pour satisfaire tous les entrants et les collègues déjà en poste fixe ou sur ZR. La réforme du collège à moyens constants, la disparition de l'EPS au DNB en tant que discipline certificative sont des facteurs qui fragilisent à nouveau notre discipline et ne permettent pas d'envisager une amélioration de nos conditions de travail.

Le nombre d'entrants sera sans aucun doute moins important que celui de l'an passé. Les barres risquent donc d'augmenter et les perspectives d'une mutation au plus près de ses intérêts personnels plus compliquées.

Pourtant quel que soit le contexte, il faut comprendre que la hauteur des barèmes d'entrée est fonction du nombre de postes offerts au mouvement intra. S'il est insuffisant, un certain nombre de collègues peut ne pas obtenir le(s) poste(s) convoité(s). Au final, si d'éventuelles déceptions sont possibles ce ne sera pas le fait du SNEP, ni de ses élus qui bataillent ferme dans toutes les instances pour que le maximum de postes fixes soient mis au mouvement intra.

Tous les documents nécessaires au suivi de votre demande sont à télécharger sur le site du SNEP. Sans l'ensemble des docu-

ments relatifs à votre demande il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat et en conséquence de vous défendre en toute transparence.

Pour vous aider à comprendre toutes les étapes des opérations, le SNEP organise un stage syndical «spécial intra» le **vendredi 25 mars 2016**, incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS. Les élus des 4 départements seront à votre écoute pour répondre à vos questions, pour vous défendre et vous informer en faisant respecter l'équité entre tous.

Inscription au stage via le site du SNEP Rennes et réponse par mail à [corpo-rennes@snepsfu.net](mailto:corpo-rennes@snepsfu.net).

### Contactez le SNEP

**GILET Anne ou BILLY Alain**

06 64 37 94 92 – 06 18 54 76 66

[Corpo-rennes@snepsfu.net](mailto:Corpo-rennes@snepsfu.net)

[www.snepsfu-rennes.net](http://www.snepsfu-rennes.net)

**Fiches mutations à renvoyer à :  
SNEP-FSU Mutations -  
14 rue Papu, 35000 RENNES**

# Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique afin de retrouver un nouveau poste. Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux « ancien établissement » (celui dont le poste est supprimé), « tout poste dans la commune », « tout poste dans le département », « tout poste dans l'académie ». Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne formuler que des vœux « lycées » (tous les lycées d'une commune, d'un département...).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux « département » et « académie », la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département, puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non. Rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les vœux bonifiés.

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

☑ En cas de réaffectation sur un vœu carte scolaire bonifié (de 1500 points) : l'ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux « établissement », « commune », « département » correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

☑ En cas de réaffectation sur un vœu non bonifié (correspondant à un vœu de votre choix) : l'ancienneté de poste est perdue, mais vous conservez les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé.

## Le Calendrier

<i>Quand ?</i>	<i>Quoi ?</i>	<i>A noter</i>
<b>Du 18 mars (14h) au 29 mars 2016 (minuit)</b>	Saisie des vœux sur SIAM.	Accès par l-prof.
<b>30 mars 2016 matin</b>	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
<b>29 mars 2016</b>	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	À adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
<b>4 avril 2016</b>	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	Signalez si des pièces manquent. Vous pourrez les faire parvenir au plus vite après le 4 avril.
<b>3 mai 2016</b>	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	Les élus de la FSU présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
<b>Du 4 au 18 mai 2016</b>	Affichage des barèmes sur SIAM. Toute demande de modification de barème est à faire uniquement par mail à votre DPE.	En cas de problème, contactez le SNES / le SNEP / le SNUEP.
<b>19 mai 2016</b>	Groupe de travail : postes spécifiques académiques.	Les élus de la FSU veillent au traitement équitable des demandes.
<b>19 mai 2016</b>	Groupe de travail : barèmes et vœux.	Les élus de la FSU font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
<b>14 et 15 juin 2016</b>	Formation Paritaire Mixte Académique : affectations.	Les élus de la FSU font corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposent des améliorations.
<b>22 juin 2016</b>	Groupe de travail : révisions d'affectation.	Le SNES, le SNEP et le SNUEP interviennent pour défendre les collègues qui les saisissent suite à leur affectation.
<b>12 et 13 juillet 2016</b>	Phase d'ajustement : affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.	Contactez le SNES, le SNEP ou le SNUEP pour votre affectation provisoire !

**Faites vérifier vos vœux auprès des militants de la FSU (SNES – SNEP – SNUEP).**

